



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL
DU 26 JUIN 2024 A 20 HEURES**

Le Maire certifie que ces délibérations ont été affichées à la porte de la Mairie le 1^{ER} juillet 2024.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
27	20	7	3

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'ETAIN, étant assemblé en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie d'Etain, après convocation légale faite le dix-neuf juin sous la présidence de Monsieur Rémy ANDRIN.

Étaient présents : Rémy ANDRIN, Jocelyne HUMBERT, Christelle LEPEZEL, Christian GAGNEUX, Elise RONDEAU, Joël PARROT, Aline LEMAIRE, Jérôme MARCHETTI, Céline COPPEY, Emmanuel BERTOLINI, Sylvie SCHMIT, Eric PORCHON, Norbert DELAHAYE, CAILLE Philippe, Marie-Liliane BEAUCHOT, Daniel BRIZION, Marie-Françoise LECLERC, Cassandre LOUIS, Muriel FABE, Pascal HUMBERT.

Étaient absents : Charlène HENRY, Mickaël BOURGON, Lauren JESTIN, Cathie ALEXANDRE, Guillaume BOUVIER-PEYRET, Jennifer MICHEL, Vincent PETER.

Procurations : Mickaël BOURGON à Rémy ANDRIN, Lauren JESTIN à Elise RONDEAU, Jennifer MICHEL à Christelle LEPEZEL.

Secrétaire de séance : Joël PARROT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures. Il communique les pouvoirs de vote et constate le quorum.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Joël PARROT est désigné secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Environnement : projet de centrales photovoltaïques au sol avec une présentation de la société UNITE
DELIBERATION REPORTEE
2. Mise en place d'un pumtrack au lotissement de la Vignette – demande de subvention départementale
3. Demande de financement du poste de chargé de projet dans le cadre du projet petites villes de demain.
4. Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « les lorrains en 205 »
5. Octroi d'une subvention au centre communal d'action sociale année 2024
6. Demande de sponsoring
7. Coupes affouagères 2024-2025
8. Suppression d'un poste d'agent d'entretien permanent à 20h mise à jour du tableau des effectifs
9. Mise à disposition de la salle Oxygène
10. Mise à disposition d'un véhicule de la ville

Point 1. ENVIRONNEMENT : PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES AU SOL AVEC UNE PRESENTATION DE LA SOCIETE UNITE

DELIBERATION REPORTEE

Point 2. MISE EN PACE D'UN PUMTRACK AU LOTISSEMENT DE LA VIGNETTE - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 31 janvier 2024 et demandant une subvention DETR pour la mise en place au lotissement de la Vignette d'un pumtrack modulaire d'un montant de 49 495,00 € HT (réalisation d'une plateforme comprise).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à leur validation en assemblée départementale en date du 21 mars 2024, les nouvelles politiques en matière d'aménagement du territoire permettent à l'opération de bénéficier d'une subvention départementale au taux de 20%, au titre du fonds d'accompagnement des territoires ruraux pour la thématique Espace de loisirs favorisant la pratique sportive amateur.

Monsieur le Maire présente alors le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération.

Nature des dépenses	Montant en € HT	Ressources	Montant en € HT	Taux
Réalisation d'une plateforme	2 540,00 €	Autofinancement :	9 899,00 €	20,00 %
Mise en place d'un pumptrack modulaire	46 955,00 €	Aides publiques : - ETAT - <i>DETR 2024</i> <i>Axe n°3 – Catégorie 3.1</i>	29 697,00 €	60,00 %
		- Département de la Meuse <i>Fonds d'accompagnement des territoires ruraux – Espaces de loisirs</i>	9 899,00 €	20,00 %
Total des dépenses	49 495,00 €	Total des ressources	49 495,00 €	100 %

Aussi, il convient de délibérer pour valider ce nouveau plan de financement et solliciter une subvention du Département de la Meuse.

Madame LECLERC précise qu'elle s'abstient car elle avait voté contre l'installation d'un pumptrack lors d'un précédent conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, TROIS ABSTENTIONS,**

APPROUVE le projet de mise en place d'un pumptrack au lotissement de la vignette, dont le coût est estimé à 49 495,00 € HT,

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Meuse au taux maximum pour ce projet,

Le Conseil Municipal précise également que dans le cas où la ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Le point 2 est voté à la majorité des membres présents, trois abstentions

Point 3. DEMANDE DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE PROJET DANS LE CADRE DU PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal que la première et la deuxième année de recrutement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain ont été financées à hauteur de 75 % par l'Etat, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dans le cadre de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil Municipal qu'un financement par l'Etat, au titre du FNADT, de la troisième année de recrutement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain est possible au taux de 75 % également, et que pour cela, il convient de délibérer afin de l'autoriser à faire la demande auprès de l'Etat.

Madame LECLERC demande quel est le reste à charge pour la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il est de 25%.

Madame LECLERC voudrait connaître le montant.

Monsieur le Maire dit qu'il se renseignera précisément afin de répondre à cette question, il précise que le chef de projet est cadre A première catégorie.

Madame LECLERC demande quelles sont ses missions.

Monsieur le Maire dit qu'il suit tous les projets Petites Villes de Demain et il est en lien avec les problèmes de vacances immobilières, WE BANCK, les chemins, les pistes cyclables ... Monsieur le Maire précise que le chef de projet a du travail et qu'il n'est pas payé à ne rien faire.

Madame FABE répond heureusement ...

Monsieur BERTOLINI demande comment cela va se passer dans un an.

Monsieur le Maire répond que la commune espère continuer à percevoir les 75%. Il explique que ce n'est pas un poste obligatoirement à pérenniser sur la commune quand tous les projets seront mis en place.

Madame COPPEY demande combien de temps dure le dispositif Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire répond qu'il dure 6 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS, TROIS ABSTENTIONS,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de financement de l'Etat pour la troisième année de recrutement du poste de chargé de projet.

Le point 3 est voté à la majorité des membres présents, trois abstentions

Point 4. OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES LORRAINS EN 205 »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'Association « Les Lorrains en 205 » pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00€ afin de pouvoir apposer le logo de la mairie d'Étain sur une voiture qui participe à l'Europ'Raid. Il précise qu'une subvention d'un montant de 100.00€ avait été accordée à l'association lors du conseil municipal lors du 10 avril dernier mais que ce montant n'est pas suffisant pour la conception du logo.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 50.00€ à l'association « les lorrains en 205 ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

ACCEPTÉ l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « les lorrains en 205 » pour l'apposition du logo de la mairie sur la voiture qui participe à l'Europ'Raid.

AUTORISE le Maire à verser cette subvention.

Le point 4 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 5. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNEE 2024

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 10 avril 2024,

Considérant que la subvention communale est nécessaire à l'équilibre budgétaire du CCAS,

Considérant que le C.C.A.S. met en œuvre des aides sociales pour le compte de la commune (transport à la demande, aide au transport scolaire, aides individuelles),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. pour l'exercice 2024 d'un montant de 55 000 €. Cette dépense sera imputée au compte 657361, fonction 020.

Les crédits correspondants ont fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2024 de la ville.

Le point 5 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 6. DEMANDE DE SPONSORING

La municipalité a décidé de mettre en avant un évènement spécial à l'occasion de la fête nationale 2024.

Depuis l'année dernière, la commune a changé de site pour le feu d'artifice en le délocalisant au parc de la Vignette afin d'accueillir plus de monde et pouvoir proposer plus d'animations : restauration, buvette, différents stands d'associations, concerts gratuits.

Pour cette édition 2024, la commune va proposer 2 concerts gratuits dans la soirée avec des groupes professionnels de renommée régionale et un feu d'artifice synchronisé sur une bande son unique.

Afin de pouvoir faire de cet évènement un moment unique et attractif pour la commune d'Étain et les alentours, il est proposé de participer financièrement à cet évènement sous différentes formules publicitaires, à savoir :

- Visibilité publicitaire sur une banderole au pied de la scène : 100€
- Visibilité publicitaire sur banderole + affiches + flyers : 300€
- Visibilité publicitaire sur banderole + affiches + flyers + spot radio : 500€
- Participation libre avec visibilité en fonction.

Le sponsor s'engage à verser la somme correspondante à la formule choisie. L'ensemble des recettes sera perçu directement par la commune. Celle-ci procèdera à l'émission de titres et à l'encaissement des recettes conformément aux règles de la comptabilité publique, soit :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public,
- par virement bancaire : FR03 3000 1008 62C5 5200 0000 095

Monsieur BERTOLINI demande comment s'est effectué le démarchage.

M le Maire explique que c'est surtout Monsieur Mickaël BOURGON qui s'en est occupé.

Monsieur BERTOLINI dit qu'il n'en a pas été informé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE

D'approuver la demande de sponsoring.

Le point 6 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 7. COUPES AFFOUAGERES 2024-2025

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L 243 alinéas 1 - 2 - 3 du Code Forestier, pour une meilleure gestion des coupes affouagères et de permettre à la commune de préciser les règles de portage ainsi que de déroulement de l'affouage.

Madame LOUIS demande ce qu'est un houppiez

Monsieur MARCHETTI explique que c'est une tête de chêne

Madame LOUIS s'interroge sur le fait que les affouagistes n'ont pas le droit d'utiliser de fendeuse dans le bois de Tilly.

Monsieur MARCHETTI explique qu'il y a quelques années, des personnes venaient avec des tracteurs et fendeuse lorsque le terrain était humide, il y a eu de grosses ornières, le sol était complètement abimé.

Monsieur BRIZION dit qu'effectivement il y a une douzaine d'années le sol a été fortement abimé.

Monsieur GAGNEUX demande si le problème de l'époque était les engins qui rentraient dans le bois par sol humide.

Monsieur MARCHETTI dit qu'en ce moment, les affouagistes, même si leur coupe de bois est terminée, n'ont pas l'autorisation de débarder leur bois car le sol n'est pas suffisamment sec.

Monsieur HUMBERT demande le nombre d'affouagistes inscrits l'année dernière.

Monsieur MARCHETTI dit qu'ils étaient 56.

Madame LECLERC demande comment le règlement des coupes affouagères de l'année dernière a été perçu.

Monsieur MARCHETTI dit qu'il y a eu un petit souci avec une personne, mais cela s'est réglé.

Monsieur MARCHETTI explique que pour cette année les inscriptions pour les affouagistes se feront du 1^{er} août au 6 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DECIDE la mise en place d'un règlement d'affouage sur pied (document en annexe),

DECIDE la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » dans les parcelles et des houppiers des tiges reconnus en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles 22b, 35, et 4.

DEMANDE la prorogation des parcelles 18a, 19a, 23, 24 et 30.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Monsieur Alain FERBER
- Monsieur Stéphane LEPEZEL
- Monsieur Paul BRAUCOURT

DIT que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **15/09/2025.**

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

FIXE le prix des coupes affouagères 2024-2025 à 7.00 € le stère.

Le point 7 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 8. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN PERMANENT A 20H MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de 25h/35^e d'agent d'entretien, lors du conseil municipal du 10 avril 2024, en vue de la suppression du poste existant d'agent d'entretien à 20h/35^{ème}.

Le CST (Comité Social Territorial) ayant rendu un avis favorable à la suppression du poste d'agent d'entretien à 20h/35^{ème} lors de la séance du 14 mai 2024,

Monsieur le Maire propose donc la suppression du poste d'agent d'entretien à 20h/35^{ème} et la mise à jour du tableau des effectifs.

DÉCISION

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

DÉCIDE

- la suppression, à compter du 1er juillet 2024, d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet de 20h/35^e;

DIT que le tableau des emplois communaux sera modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/07/2024

SERVICE	FONCTIONS	GRADES	CADRE D'EMPLOI	GRADE ACTUEL	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	DUREE DE TRAVAIL EFFECTIVE
Direction	Directeur Général des Services	Attaché Attaché principal	Attachés	Attaché principal	OUI	1	0	TC	TC
	Directeur Général des Services	Attaché Attaché principal	Attachés	Attaché	OUI	1	0	TC	TC
Service financier	Responsable de gestion comptable et budgétaire	Adjoint administratif principal Rédacteur Rédacteur principal	Rédacteurs Attachés	Rédacteur principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TP 29 h 30
Service ressources humaines	Responsable adjointe en charge de la gestion des ressources humaines, de l'administration générale et du pôle accueil/Etat-Civil	Adjoint administratif principal Rédacteur Rédacteur principal	Adjoints administratifs Rédacteurs	Rédacteur	OUI	1	0	TC	TC
Service administratif	Agent polyvalent des services administratifs en charge de la gestion administrative du CCAS et des stocks	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent administratif en charge des partenariats financiers, de la gestion du patrimoine	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent administratif en charge de l'accueil/Etat-Civil et de l'urbanisme	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TP 29 h 30
	Assistante administrative du service technique	Adjoint administratif Adjoint administratif principal Rédacteur	Adjoints administratifs Rédacteurs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TP 29 h 30
	Assistante de direction en charge de l'assemblée, du protocole et du partenariat associatif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^e classe (au 01/08/24)	OUI	1	0	TC	TC
	Agent administratif en charge de l'accueil/Etat-Civil et des élections	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^e classe (au 01/10/24)	OUI	1	0	TC	TC

Service social	Agent d'intervention sociale	Agent social Agent social principal	Agent social	Agent social	OUI	1	0	TNC	25 h
	Agent d'intervention sociale	Agent social Agent social principal	Agent social	Agent social	OUI	1	0	TNC	30 h
Service police municipale	Agent de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-chef principal Chef de police municipale	Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	OUI	1	0	TC	TC
Service technique	Responsable des services techniques	Agent de Maîtrise principal Technicien Technicien principal	Agents de maîtrise Technicien	Technicien principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique polyvalent et adjoint au responsable du service technique	Adjoint technique principal Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Adjoints techniques Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique spécialisé des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique spécialisé des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique spécialisé des espaces verts	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique de l'environnement	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^e classe	OUI	1	0	TC	TC
	Agent de propreté communale	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TC	TC
Services Annexes-Entretien des locaux	Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC	25 h

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS AU 01/07/2024

Service administratif	Chef de Projet (PVD)	Rédacteur Rédacteur principal Attaché	Rédacteurs Attachés	Attaché	OUI	1	0	TC	TC
	Agent administratif en charge de l'accueil/Etat-Civil et de l'urbanisme (remplacement agent indisponible)	Adjoint administratif Adjoint administratif principal	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	OUI	1	0	TC	TC
Service technique	Agent de propreté communale (Contrat Unique d'Insertion)	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TC	TC
	Agent technique spécialisé des espaces verts (accroissement temporaire d'activité)	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique	OUI	1	0	TC	TC
	Agent d'entretien des locaux (remplacement agent indisponible)	Adjoint technique Adjoint technique principal	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 2e classe	OUI	1	0	TNC	25 h

Le point 8 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 9. MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OXYGENE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle Oxygène peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences ou de missions d'intérêt général.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités de service public.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

S'agissant d'une activité dite « d'intérêt général », le bâtiment du bureau de Poste d'Etain, 3 rue Pasteur, sera en travaux durant plusieurs semaines à compter du mois de septembre 2024 jusque mi-novembre 2024. Dans ce cadre, les agents seront hébergés provisoirement dans la salle Oxygène afin que leur mission de service public se déroule dans les meilleures conditions possibles le temps des travaux.

Les modalités d'utilisation de l'équipement municipal doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Madame LECLERC demande s'ils vont s'installer dans la grande salle

Monsieur le Maire dit qu'ils prennent toute la salle.

Madame LECLERC demande comment va faire le club des amis stainois pour les jeudis après midi

Monsieur le Maire explique que le club ira en salle Brasse et Focosi. Il précise que les tables seront installées dans la salle Brasse au moment du transfert et elles devront être remises à l'identique par les demandeurs à chaque fois que la salle sera louée.

Monsieur GAGNEUX trouve étonnant que cela ne soit pas payant.

M le Maire explique que la commune préfère que la poste règle tous les fluides. Cela reste un service public.

Mme LECLERC dit qu'il n'y aura donc aucun accès à cette salle durant la période de travaux.

Monsieur le Maire confirme que pendant deux mois cette salle ne sera accessible que pour la poste.

Monsieur GAGNEUX informe que s'il y a un accès au public il faut effectuer une demande d'ERP.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas d'ouverture au public c'est uniquement pour le tri.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle Oxygène ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

3° - Autorise le Maire à signer la convention annexée.

Le point 9 est voté à l'unanimité des membres présents.

Point 10. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE LA VILLE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune entend soutenir les acteurs locaux qui concourent au développement territorial en menant des actions culturelles, sociales, sportives et citoyennes. Aussi, outre les aides financières mobilisées, le soutien apporté par la commune peut prendre la forme d'une mise à disposition à titre gracieux, des locaux, équipements et/ou matériel nécessaires à l'organisation de telles actions. C'est dans ce cadre qu'une convention de mise à disposition de véhicules de la Ville avait été établie. Toutefois, il convient aujourd'hui de la modifier en vue de préciser les conditions d'assurance du propriétaire et de l'utilisateur.

Vu la convention initiale de mise à disposition d'un véhicule municipal.

Vu l'article 1875 du code civil disposant que « le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi ». L'article 1876 dispose que « ce prêt est essentiellement gratuit ».

Considérant la nécessité de préciser les obligations de chacun en matière d'assurance,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et à **L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

1° - Autorise le Maire à rédiger de la façon suivante l'article 7 de la convention initiale :

ARTICLE 7 : COUVERTURE DES RISQUES

7.1 : La commune atteste avoir souscrit une assurance tous risques pour le véhicule mis à disposition, en tant que propriétaire.

Le bénéficiaire reste responsable des passagers et est tenu en tant qu'utilisateur de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : les passagers, sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Il doit fournir à la commune une attestation d'assurance à jour.

7.2 : La responsabilité du bénéficiaire est totale en cas de non-respect des termes de la présente convention ou de la réglementation en vigueur.

7.3 : En cas de panne ou d'accident, le bénéficiaire contactera directement l'Assistance dont les coordonnées figurent dans les documents remis lors du retrait du véhicule et préviendra sans délai la Commune et son assurance.

2° – Autorise le Maire à signer la convention.

Le point 10 est voté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h45.

Le Maire,
Rémy ANDRIN

Le secrétaire de séance,
Joël PARROT